

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0541 du 20/01/2017

Arrêté du 27 décembre 2016

ARRETE PORTANT AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation en surnombre d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Date d'application : 01/04/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

ARRÊTÉ

portant affectation en surnombre d'une inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :



Article premier : l'inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale dont le nom suit est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Prénom	Nom	N° DGFIP	Grade Date de prise de rang	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Date d'affectation
MIRELLA	BARAYRE	854782	IDIV CN 3 25/10/2014	DRFIP D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS TS CHNO DES QUINZE-VINGTS	EN SURNOMBRE DES EFFECTIFS DE LA DRFIP D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS	01/04/2017

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 27/12/2016

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B,

CÉLINE CASTELEYN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Bruno Parent	